

Rapport de Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux et HAP sur les enrobés

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir des HAP : après analyses, ils contiennent moins de 50mg/kg de HAP.

AGENCE

ADX Expertise
Parc Saint Fiacre
53200 Château Gontier

REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : MA2605084086
Rapport édité le : 20/05/2026
Date d'intervention : 11/05/2026

DONNEUR D'ORDRE

MAETZ Yannis
78013 VERSAILLES CEDEX

EXPERT



Yanis RIBAUT
Certification n° : CPDI8113
Décernée par : I.CERT

PROPRIETAIRE

ESID DE METZ
1 Rue Maréchal Lyautey
57000 Metz

LIEU D'INTERVENTION

Route de Moeslains
52100 Saint-Dizier
Ref cadastrale
Ref patrimoine : BA 113



Par : Yanis RIBAUT


Siège administratif
Parc Saint Fiacre
53200 Château-Gontier
RCS 502 937 044



Révision	Date	Objet
Version initiale	20/05/2026	Mission de repérage amiante avant travaux

> SOMMAIRE

> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS	3
> 2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS	4
> 3. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	5
> 5. CROQUIS DE REPERAGE	7
> 6. DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES	9
<i>Liste des carottes et couches affiliées</i>	<i>9</i>
> 7. RAPPORTS D'ANALYSES.....	12
> 8. PROGRAMME DE REPERAGE DE LA NORME NF X 46 020 D'AOUT 2017	21
> 9. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE	22
> 10. ANNEXES /ATTESTATION D'ASSURANCE/ CERTIFICATION	26

> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	MAETZ Yannis	Bâtiment 105 - Allée des Matelots 78013 VERSAILLES CEDEX
Propriétaire	ESID DE METZ	1 Rue Maréchal Lyautey 57000 Metz
Accompagnateur		

EXPERT

	NOM DE L'EXPERT	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
	Yanis RIBAUT	I.CERT	CPDI8113	05/02/2026	05/02/2033

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR

	COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
	Axa	3912280604 / 3912431104	31/12/2026 à 01:00

LABORATOIRE

	LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
	MYEASLAB	44838798500089	4 rue Maryse Bastié 44700 ORVAULT

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

≥ 2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS

Zones ou parties de zones concernées par les travaux :

BA113 SAINT-DIZIER BA113 SAINT-DIZIER

Descriptif des travaux :

Repérage amiante pour la construction d'un bâtiment

Important :

Dans le cadre de cette mission, le donneur d'ordre doit communiquer à ADX Groupe un état descriptif exhaustif écrit des travaux projetés que nous avons décrit ci-dessus.

Si le descriptif ci-dessus venait à être manquant ou incomplet, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre. En effet ce rapport ne porte que sur la liste des zones ou parties de zones décrit ci-dessus exclusivement, tout autre zone ou partie de zone devra être considéré comme non visité et ne faisant pas partie du repérage.

Si des travaux supplémentaires au descriptif ci-dessus devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir afin de compléter le présent repérage.

> 3. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage :

Le programme de repérage (Cf. annexe 4) de la mission décrite en tête du présent rapport est exhaustif et nécessite des sondages destructifs et/ou des démontages particuliers, de manière à suivre rigoureusement le programme de repérage de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 et de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017.

A la demande du donneur d'ordre, il a été demandé une information de la présence ou l'absence d'AHP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) à partir du moment que nous avons une absence d'amiante.

Ne font pas partie du repérage :

- Les ouvrages et réseaux enterrés

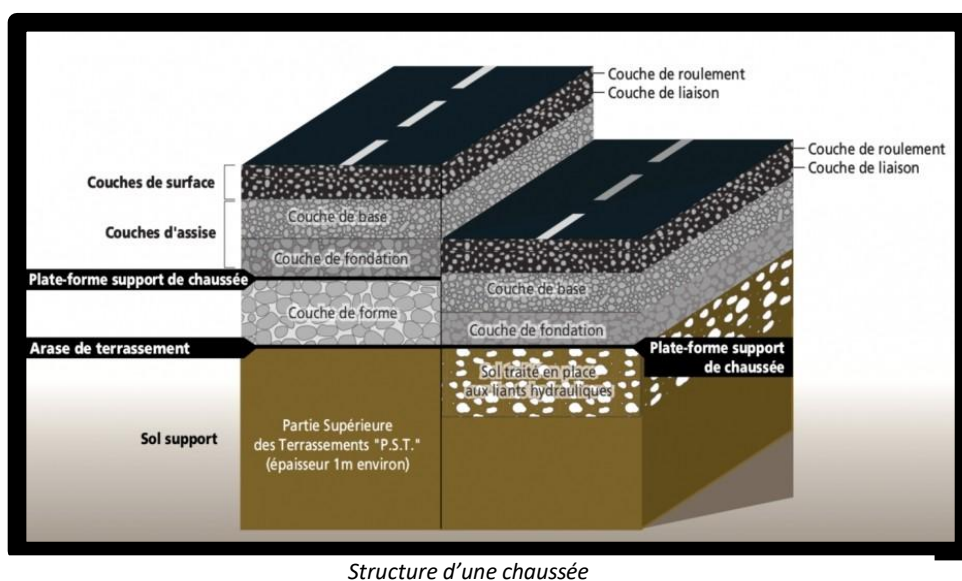
Sondages :

Tous nos sondages ont été réalisés en suivant scrupuleusement le programme de repérage de l'annexe A de la norme NF X 46-020.

Chaque sondage est décrit dans la section 6 « *Description des investigations réalisées* ». Ils sont réalisés en partant de la surface du support jusqu'à l'élément structurel du bâtiment.

En respect de l'Annexe B de la norme NF X 46-020, les prélèvements réalisés dans le cadre du présent repérage concernent tout ou partie de l'épaisseur des matériaux. Conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, tous les prélèvements sont localisés sur les croquis / plans disponibles en annexe du présent rapport.

Les mesures de prévention collective, le choix des équipements de protection individuelle et du matériel à utiliser sont issus de l'évaluation des risques réalisée préalablement à l'intervention, selon le mode opératoire d'ADX Groupe dans lequel la méthodologie de prélèvements est détaillée.



Structure d'une chaussée

Ecart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

Observations	État
--------------	------

Observations :

≥ 4. CONCLUSIONS DU REPERAGE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, lorsqu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La nature de ces matériaux et produits ainsi que leur localisation sont décrites ci-après.

Dans le cas où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, il convient de confier le désamiantage à une entreprise certifiée. Le repérage est conforme à la réglementation dans le cadre de cette mission. Toutefois, il n'est jamais possible d'être parfaitement exhaustif, dans la mesure où un sondage est représentatif qu'à l'endroit précis du support investigué. Il convient donc de rester toujours très vigilant lors des travaux quant à l'éventuelle mise à jour de matériaux suspects ce qui nécessitera un repérage complémentaire.

L'analyse HAP est un complément de l'analyse amiante.

Si la première analyse a déterminé la présence d'amiante, l'analyse HAP ne pourra pas être réalisée.

SYNTHESE DES CONCLUSIONS GENERALES DU REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET INFORMATION HAP SUR ENROBES :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir des HAP : après analyses, ils contiennent moins de 50mg/kg de HAP.

Tableau 1 – Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Plan/croquis	Non demandé - non communiqué
Autres document relatif à la construction	Non demandé - non communiqué
Document relatif au projet de travaux	Non demandé - non communiqué

Observations :

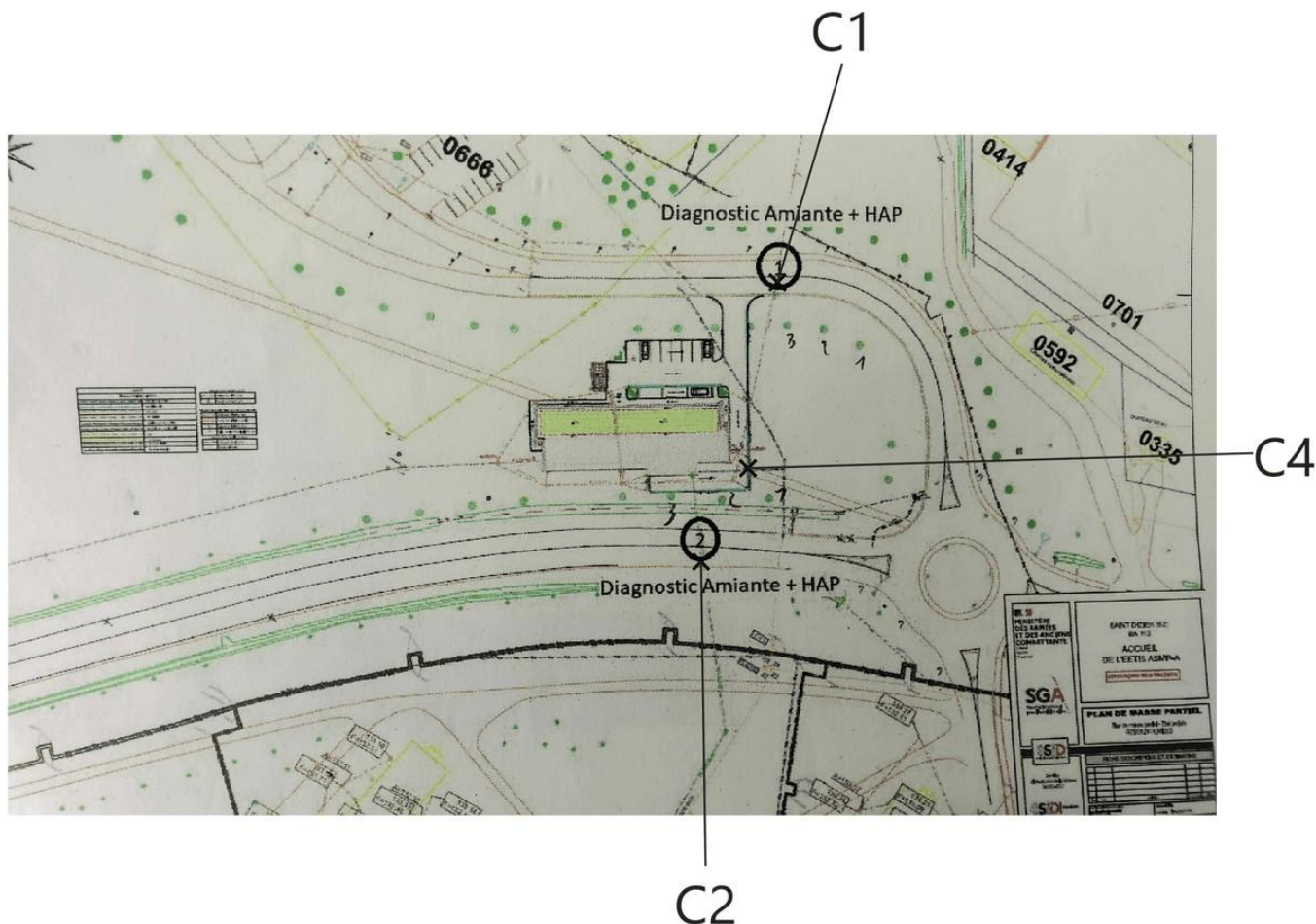
Néant

Tableau 2 – Liste des carottes contenant de l'amiante ou des HAP

Carotte	Localisation	Conclusion HAP	Conclusion Amiante
C1	Route de Moeslains, Base aérienne 113, 52100 Saint-Dizier GPS : 48.629504, 4.895541	< 50 mg/kg	Négatif
C2	Route de Moeslains, Base aérienne 113, 52100 Saint-Dizier GPS : 48.629246, 4.893998	< 50 mg/kg	Négatif
C3	Route de Moeslains, Base aérienne 113, 52100 Saint-Dizier GPS : 48.631809, 4.890532	< 50 mg/kg	Négatif
C4	Route de Moeslains, Base aérienne 113, 52100 Saint-Dizier GPS : 48.633367, 4.894247	< 50 mg/kg	Négatif

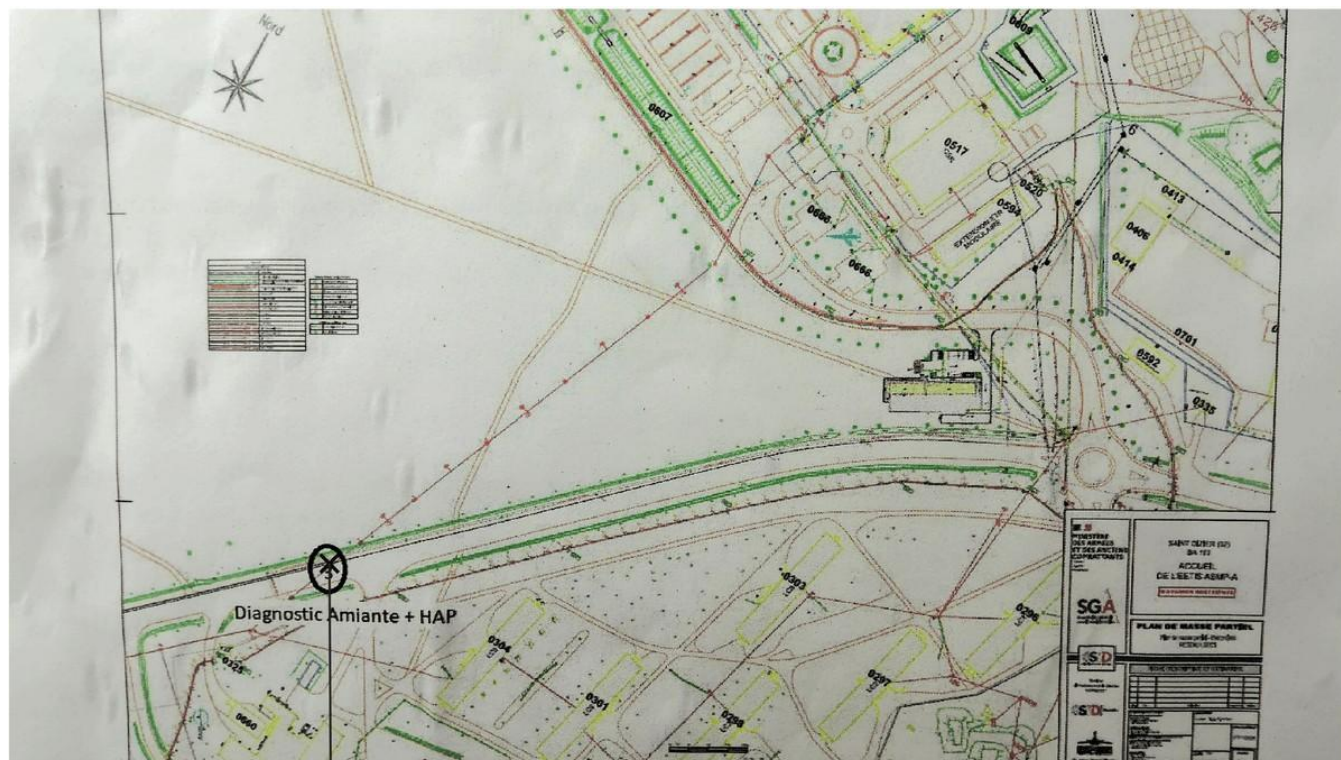
> 5. CROQUIS DE REPERAGE

BA113 SAINT-DIZIER



Légende		
	Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement
	Linéaire de matériaux amiantés	Matériaux prélevés – négatif
		A N° prélèvement (matériaux-état)
		Matériaux prélevés – positif

BA113 SAINT-DIZIER



C3

Légende			
	Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement	Matériaux prélevés – négatif
	Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état)	Matériaux prélevés – positif

> 6. DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES

Liste des carottes et couches affiliées

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : C1

Description : enrobé bitumineux

Localisation :	Adresse : Route de Moeslains, Base aérienne 113, 52100 Saint-Dizier	Latitude : 48.629504 Longitude : 4.895541
Caractéristique du carottage :	Date : 11/05/2026 à 16:32 Epaisseur totale : 6.0	Epaisseur des couches : Couche 1 : 6.0 cm
Plans :	Localisation : 	Carotte : 
Commentaire : undefined		
Référence de la couche	Conclusion Analyse amiante	Conclusion Analyse HAP
Couche 1	Négatif	hap : 1.2 mg/kg.

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : C2

Description : enrobé bitumineux

Localisation :	Adresse : Route de Moeslains, Base aérienne 113, 52100 Saint-Dizier	Latitude : 48.629246 Longitude : 4.893998
Caractéristique du carottage :	Date : 11/05/2026 à 17:03 Epaisseur totale : 7.0	Epaisseur des couches : Couche 1 : 7.0 cm
Plans :	Localisation : 	Carotte : 

Commentaire : undefined

Référence de la couche	Conclusion Analyse amiante	Conclusion Analyse HAP
Couche 1	Négatif	hap : <0.40 mg/kg.

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : C3

Description : enrobé bitumineux

<u>Localisation</u> :	Adresse : Route de Moeslains, Base aérienne 113, 52100 Saint-Dizier	Latitude : 48.631809 Longitude : 4.890532
<u>Caractéristique du carottage</u> :	Date : 11/05/2026 à 17:17 Epaisseur totale : 7.0	Epaisseur des couches : Couche 1 : 7.0 cm
<u>Plans</u> :	Localisation : 	Carotte : 

Commentaire : undefined

Référence de la couche	Conclusion Analyse amiante	Conclusion Analyse HAP
Couche 1	Négatif	hap : 0.54 mg/kg.

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : C4

Description : Conduite EP en béton

<u>Localisation</u> :	Adresse : Route de Moeslains, Base aérienne 113, 52100 Saint-Dizier	Latitude : 48.633367 Longitude : 4.894247
<u>Caractéristique du carottage</u> :	Date : 11/05/2026 à 17:45 Epaisseur totale : 6.0	Epaisseur des couches : Couche 1 : 6.0 cm
<u>Plans</u> :	Localisation : 	Carotte : 

Commentaire : undefined

Référence de la couche	Conclusion Analyse amiante	Conclusion Analyse HAP
Couche 1	Négatif	hap : <0.40 mg/kg.

> 7. RAPPORTS D'ANALYSES



**Euofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



ADX GROUPE
Yanis RIBAUT
Parc Saint Flacre
53200 CHATEAU GONTIER

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX



N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-031571-01

Date d'émission de rapport : 13/05/2026 23:58

Référence dossier Client: MA2605084086-1

Référence dossier N° : 26UV038567

Référence laboratoire N° : 26EK030591

Reçu par MyEasyLab le : 12/05/2026 13:02

Reçu par le laboratoire le : 12/05/2026

Date d'analyse : 13/05/2026

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-031571-01

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001-01	YR1778502725706-C1-e719 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778502725706-e719	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / L7CQ	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
001-02	YR1778502725706-C1-e719 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778502725706-e719	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
001-03	YR1778502725706-C1-e719 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778502725706-e719	Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / L7CQ	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
001-04	YR1778502725706-C1-e719 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778502725706-e719	Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
001-05	YR1778502725706-C1-e719 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778502725706-e719	Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / L7CQ	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
001-06	YR1778502725706-C1-e719 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778502725706-e719	Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
001-07	YR1778502725706-C1-e719 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778502725706-e719	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / X6VE	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-031571-01

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
002-01	YR1778504612200-C2-c3c9 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778504612200-c3c9	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / L7CQ	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
002-02	YR1778504612200-C2-c3c9 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778504612200-c3c9	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002-03	YR1778504612200-C2-c3c9 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778504612200-c3c9	Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / L7CQ	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
002-04	YR1778504612200-C2-c3c9 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778504612200-c3c9	Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002-05	YR1778504612200-C2-c3c9 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778504612200-c3c9	Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / L7CQ	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
002-06	YR1778504612200-C2-c3c9 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778504612200-c3c9	Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002-07	YR1778504612200-C2-c3c9 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778504612200-c3c9	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / X6VE	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-031571-01

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003-01	YR1778505425322-C3-a394 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778505425322-a394	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / L7CQ	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
003-02	YR1778505425322-C3-a394 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778505425322-a394	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003-03	YR1778505425322-C3-a394 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778505425322-a394	Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / L7CQ	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
003-04	YR1778505425322-C3-a394 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778505425322-a394	Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003-05	YR1778505425322-C3-a394 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778505425322-a394	Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / L7CQ	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
003-06	YR1778505425322-C3-a394 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778505425322-a394	Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003-07	YR1778505425322-C3-a394 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778505425322-a394	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / X6VE	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-031571-01

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004-01	YR1778507155988-C4-8be2 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778507155988-8be2	Prise d'essai n°1 : matériau dur de type béton (visiblement monocouche) (granulats) (marron)	MOLP / L7CQ	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
004-02	YR1778507155988-C4-8be2 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778507155988-8be2	Prise d'essai n°1 : matériau dur de type béton (visiblement monocouche) (granulats) (marron)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004-03	YR1778507155988-C4-8be2 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778507155988-8be2	Prise d'essai n°2 : matériau dur de type béton (visiblement monocouche) (granulats) (beige)	MOLP / L7CQ	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
004-04	YR1778507155988-C4-8be2 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778507155988-8be2	Prise d'essai n°2 : matériau dur de type béton (visiblement monocouche) (granulats) (beige)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004-05	YR1778507155988-C4-8be2 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778507155988-8be2	Prise d'essai n°3 : matériau dur de type béton (visiblement monocouche) (granulats) (beige)	MOLP / L7CQ	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
004-06	YR1778507155988-C4-8be2 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778507155988-8be2	Prise d'essai n°3 : matériau dur de type béton (visiblement monocouche) (granulats) (beige)	MET / X6VE	1 / 2	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004-07	YR1778507155988-C4-8be2 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR1778507155988-8be2	Matériau dur de type béton (visiblement monocouche) (liant cimentueux) (gris)	MET / X6VE	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total :
28 analyses au laboratoire dont 16 par la technique identifiée sous le terme MET et 12 par la technique identifiée sous le terme MOLP.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP: Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2, P-MO-SOP5412 : version 6

MET: Détermination des Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX43-050 : Juillet 2021, IMA 12 « Principes pétrographiques et de classification minéralogique », P-PS-SOP3368 : version 9.



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



IPAC
accreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-031571-01

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches. - 3 : Pour les matériaux et produits manufacturés rentrant dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés, le rapport mentionne les analyses conclusives.

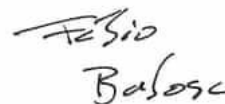
Pour les matériaux et produits manufacturés rentrant dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés, le rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives.

Dans les deux cas, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.

Pour une couche, dont seul la mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET est présente, indiqué que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif. Le « » indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) ».

A noter, que les échantillons rentrant dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 respectent également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019. - 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse. - 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>. - 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratório-de-análise-de-amiante/qualidade/>. - 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JORF n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), l'Arrêté du 3 juin 2025 (JORF n°0152 du 2 juillet 2025 texte n° 8). - 10 : Dans le cadre des essais appliqués au composant de l'échantillon susceptible de contenir de l'amiante délibérément ajouté, l'analyse par microscopie électronique en transmission (MET) est réalisée à partir de trois prises d'essai regroupées en une seule préparation et une grille (indication : MET 1/1). Dans le cadre des essais appliqués à la partie de l'échantillon susceptible de contenir de l'amiante naturellement présent, chaque préparation MET donne lieu à deux grilles. - 11 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante.

Validé et autorisé par :



Fábio Barbosa
Technicien de laboratoire

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

6/6



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



ADX GROUPE
Yanis RIBAUT
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

Rapport d'analyse des HAP dans les matériaux routiers



N° de rapport d'analyse : AR-26-P-013270-01
Date d'émission de rapport : 14/05/2026

Référence dossier Client:
MA2605084086-1
Référence dossier N° : 26UV038567
Référence laboratoire N° : 26P011943

Reçu par le laboratoire le : 12/05/2026



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s).

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

1/3



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-26-P-013270-01

N° échantillon	001	002	003	004	
Désignation échantillon client (#)	YR177850272570 6-C1-e719 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR17785027 25706-e719	YR177850461220 0-C2-c3c9 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR17785046 12200-c3c9	YR177850542532 2-C3-a394 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR17785054 25322-a394	YR177850715598 8-C4-8be2 (couche: n°1) enrobé bitumineux/ ADXYR17785071 55988-8be2	
Matrice	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	
Date de début d'analyse	12/05/2026	12/05/2026	12/05/2026	12/05/2026	
Date de fin d'analyse	14/05/2026	14/05/2026	14/05/2026	14/05/2026	
Date de prélèvement (#)					
Composés organiques					
EK0PA : Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS WI3334(13-03-2026), WI4023(13-03-2026)					
Acénaphthène	mg/kg M.S.	1.2	<0.40	0.54	<0.40
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40
Anthracène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40
Chrysène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40
Phénanthrène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40
Fluoranthène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40
Fluorène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40
Naphtalène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40
Pyrène	mg/kg M.S.	<0.40	<0.40	<0.40	<0.40
Somme HAP EPA (16)	mg/kg M.S.	1.2	<0.40	0.54	<0.40
			(1)	(1)	



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s).

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



IPAC
accreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaaios

N° de rapport d'analyse : AR-26-P-013270-01

Observation(s) échantillon(s)

(1)

L'échantillon étant arrivé mouillé, le laboratoire a procédé à un séchage à l'étuve à 40°C.

Notes :

L'incertitude élargie pour les HAP individualisés est de 38 %.

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client.

Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculées pour un intervalle de confiance d'approximativement 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par: Racine carrée (Somme (v: chaque analyte (>LQ) x U(expanded)²).

Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons analysés tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de note.

Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.

La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le n°L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur :

<https://www.eurofins.pt/ambiente>

Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande.

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des

analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas incluse

dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures

à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations

individuelles d'analyte n'est supérieure à la LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.

Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. correspond à "matière sèche".

Les résultats rapportés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification)

(#) Informations fournies par le client.

Validé et autorisé par :

Diana
SOARES

Diana Soares
Lab Technician



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s).

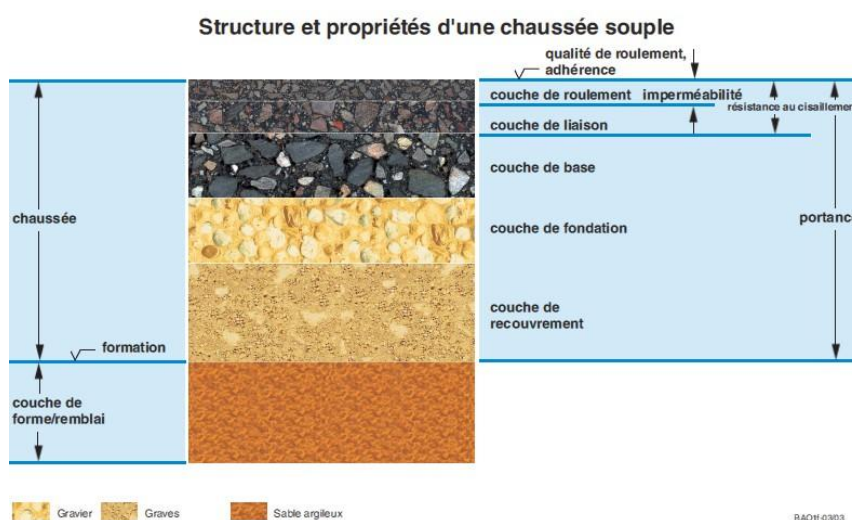
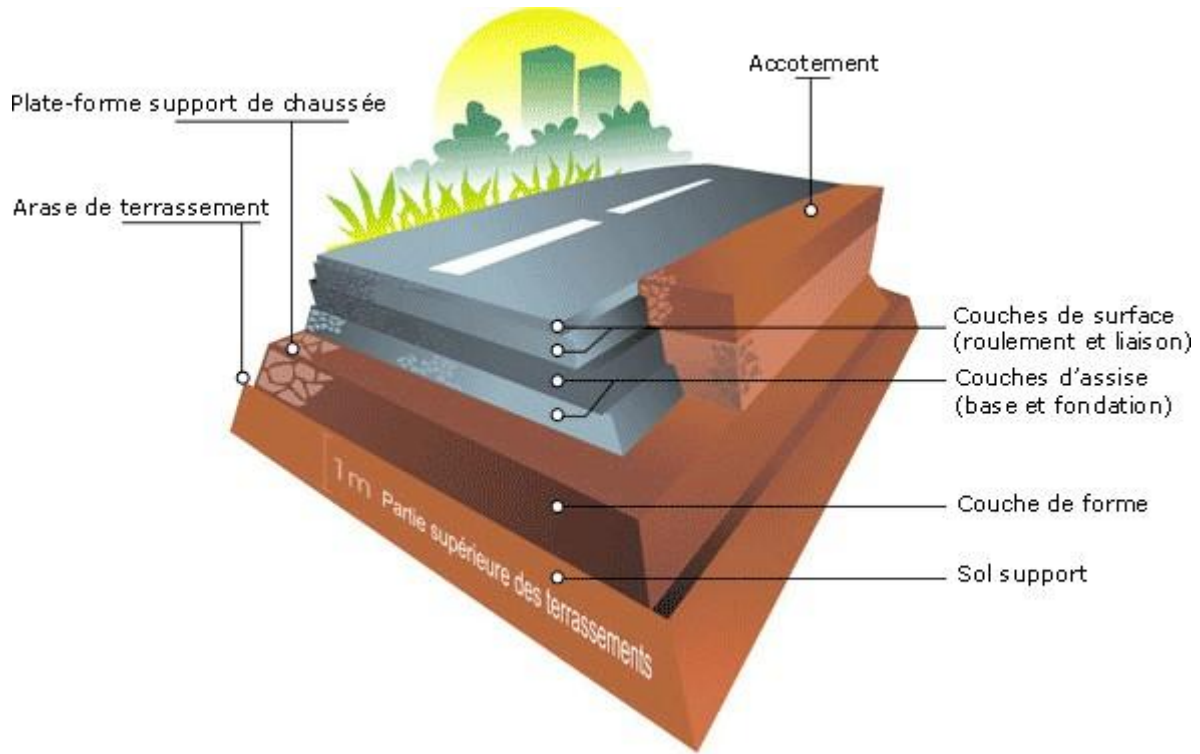
Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

3/3

> 8. PROGRAMME DE REPERAGE DE LA NORME NF X 46 020 D'AOUT 2017

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante

10- Voies et réseaux divers	
Revêtement routier	Bitume couche et sous-couche



> 9. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

9.1 Consigne Générales de Sécurité liés à l'amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut, dans les cas les plus graves, produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de dégradation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leurs caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de dégradation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de dégradation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature, susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Informations sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

9.2 Consigne Générales de Sécurité liés à l'HAP

Toute intervention sur des matériaux nécessite une phase d'identification des dangers et d'évaluation des risques lors de la phase de conception (obligation du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordres) et lors de la phase de réalisation des travaux (obligation de l'employeur).

L'analyse HAP est un complément de l'analyse amiante.

Si la première analyse a déterminé la présence d'amiante, l'analyse HAP ne pourra pas être réalisée.

Qu'est-ce qu'un enrobé routier ?

Les enrobés routiers sont utilisés pour la construction et l'entretien des infrastructures routières (autoroutes, routes, trottoirs, parkings, pistes cyclables, zones de stationnement...).

Ils sont constitués de granulats de différentes tailles (gravier, sable, etc...) liés par une phase bitumineuse. Une fois l'enrobé mis en forme, cette phase bitumineuse au sein de laquelle sont incorporées les particules les plus fines issues du granulat est appelée « mastic ». En fonction des réhabilitations successives, une infrastructure routière peut être constituée de plusieurs couches de compositions différentes.

Chaque couche d'enrobé différente et concernée par les travaux doit faire l'objet d'une analyse. Il est recommandé de séparer chacune de ses couches afin d'avoir une visibilité couche par couche des zones présentant des similitudes d'ouvrage ceci dans le but de limiter les coûts de traitement.

Que sont les HAP ?

Les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) sont des constituants naturels du charbon et du pétrole. On en trouve donc régulièrement dans les voiries. Ces HAP peuvent se libérer dans l'air lorsque le goudron est chauffé.

Les émanations de HAP représentent donc un risque important pour la santé des personnes amenées à les respirer.

Pourquoi est-il nécessaire de connaître la teneur en HAP ?

La présence de HAP en teneur élevée limite la possibilité de réutilisation des agrégats d'enrobés en recyclage à chaud ou tiède :

- Une teneur inférieure à 50 mg/kg rend possible le recyclage
- Une teneur supérieure à 50 mg/kg conduit à une obligation de mise en centre de stockage des déchets appropriés (tout comme la présence d'amiante).

> 10. ANNEXES / ATTESTATION D'ASSURANCE / CERTIFICATION



Votre interlocuteur
CBT CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Portefeuille : 0114921220
☎ 01 40 68 02 02
📠 01 40 68 05 00

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
17 Rue Paul Dautier
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Votre contrat
RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE

Vos références
Contrat
3912280604
3912431104

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
17 Rue Paul Dautier
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

a souscrit tant pour son compte que pour celui de :

- HYPERION Développement
- H2O INVESTISSEURS
- DIAG XV
- SAS GALENA
- ADX Formation
- BCTI
- ADX CFA
- ADXF2

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile 1ère ligne n° 3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2ème ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie
- La recherche de Fibres Céramiques Réfractaires FCR



Repérage de polluants:

AMIANTE :

- Repérage de l'amiante avant travaux, (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle visuel amiante après travaux (CV1&CV2))
- Sapiteur Amiante
- Mesures d'empoussièrement amiante
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Groupe.

PLOMB:

- Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Contrôle du plomb après travaux

AUTRES:

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Inventaire des matériaux pouvant contenir de la silice
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du PCB
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du machefert
- Recherche des métaux lourds
- Diagnostic de pollution des sols
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Recherche de Radon N1 et N2

Contrôle du bâti:

- Diagnostique Technique Globale (DTG)
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Diagnostique Technique du bâtiment (DTB)
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Plan pluriannuel de travaux (PPT)
- Diagnostic PEMD (Produit Équipement Matériaux Déchet)
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasite dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Diagnostic sécurité piscine



Energetique:

- Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment.
- Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Vérification de la VMC
- Vérification de chantier de demande de certificat d'économies d'énergie (CEE)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage en rénovation Energétique et Thermique

Eau:

- Actes de prélèvement légionnelle
- Potabilité de l'eau

Mesurage:

- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile, surface de plancher, surfaces hors œuvre brute, hors œuvre nette.
- Mesurages en extérieurs et intérieurs
- Mission de topographie et numérisation 3D
- Réalisation de dessin et maquettes 2D & 3D

Sécurité:

- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Pose de détecteurs incendie
- Géodétection et géoréférencement des réseaux enterrés et identification au sol en marquage piquetage

Formation:

- Formation aux métiers du diagnostic
- Formation aux risques amiante, plomb
- Formation aux risques électrique
- Formation aux risques lié au travail en hauteur

Autres:

- Etat des lieux locatifs
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Audit de pré acquisition
- Dossier de mutation

Garanties au contrat 1^{ère} Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.



NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont :	
Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle	<u>par expert</u>
(tous dommages confondus)	300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

Garanties au contrat 2ème Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 6 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

Dont :

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du **01/01/2026 au 01/01/2027** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Paris le **16/04/2026**

Pour la société :



AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre.
TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le code des assurances.

Décision de certification

Certification des diagnostiqueurs immobilier

à l'attention de RIBAUT YANIS
ADX GROUPE
7 route de Marigné Peuton
53200 CHATEAU-GONTIER

Madame, Monsieur,

Suite au passage de vos examens de certification diagnostic immobilier, vous trouverez ci-dessous vos résultats :

Amiante avec mention	Réussite à la certification	Date de décision : 05/02/2026
	Résultat de l'examen théorique du 29/01/2026	Réussite
	Résultat de l'examen pratique du 29/01/2026	Réussite

En cas d'échec à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter au 02 90 09 35 02 afin de planifier une session de rattrapage.

Nous restons à votre écoute pour tous renseignements complémentaires et vous remercions pour la confiance que vous nous portez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Fait à Saint-Grégoire le : 05/02/2026
Pierre-François TRILLAT
Responsable activités certifications d'I.Cert

